Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260313-2026_2_07-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2026-2-07

Séance du 13 mars 2026

Date de convocation : 9 mars 2026

Membres en exercice :	**16**
Présents :	**12**
Procuration :	**1**
Votants :	**13**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le treize mars deux mil vingt-six.

L'an deux mil vingt-six, le treize mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane – Mme Karine CORLOSQUET - M. MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - M. SIMON Bernard - Mme SEGALEN Nathalie - M. GUEGUEN Maxime – M. LE JEUNE Clément – M. Pierre BOSSARD

Etaient absents : M. Tristan MERCIER, Mme BESSON Camille a donné pouvoir à Mme SEGALEN Nathalie - Mme Carine WIERZBICKI - M. BIHAN-POUDEC Dimitri -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie SEGALEN

Affectation du résultat 2025

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des résultats du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement n-2.

En cas de déficit de fonctionnement, le déficit reste apparent jusqu'à ce qu'il soit couvert par un excédent du service de fonctionnement.

En cas d'excédent de fonctionnement et de déficit d'investissement y compris les restes à réaliser, l'excédent de fonctionnement doit être affecté à la couverture du déficit.

Lorsque les deux sections sont excédentaires, l'organe délibérant dispose du choix des résultats du service de fonctionnement : le transfert de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement peut être total ou partiel.

Le Conseil Municipal, doit se prononcer pour :

- AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025 :

SECTION D'EXPLOITATION	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	Report à nouveau (fonct)	Besoin de financement (invt)	Réserve (invt)
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	262 677.75 €	0 €	0 €	262 677.75 €
BUDGET MICRO CRECHE	10 796.14 €	10 796.14 €	0	0

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260313-2026_2_07-DE

La section de fonctionnement du budget de la micro crèche est aussi excédentaire et l'excédent reste affecté à la section de fonctionnement.

➥ Adoption : à l'unanimité

- CHARGE M. le Maire de signer les pièces afférentes.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

